



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation dans les communes d'au moins 3500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Pour les collectivités ayant mis en place la nomenclature comptable M57 au titre du droit d'option, le Débat d'Orientations Budgétaires doit être tenu par l'organe délibérant dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

D'après les articles D2312-3, ce rapport prévu par l'article L2312-1 du CGCT doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses de d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision en dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a donné quelques précisions concernant le DOB :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- *1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature. ;
- A la durée effective du temps de travail.

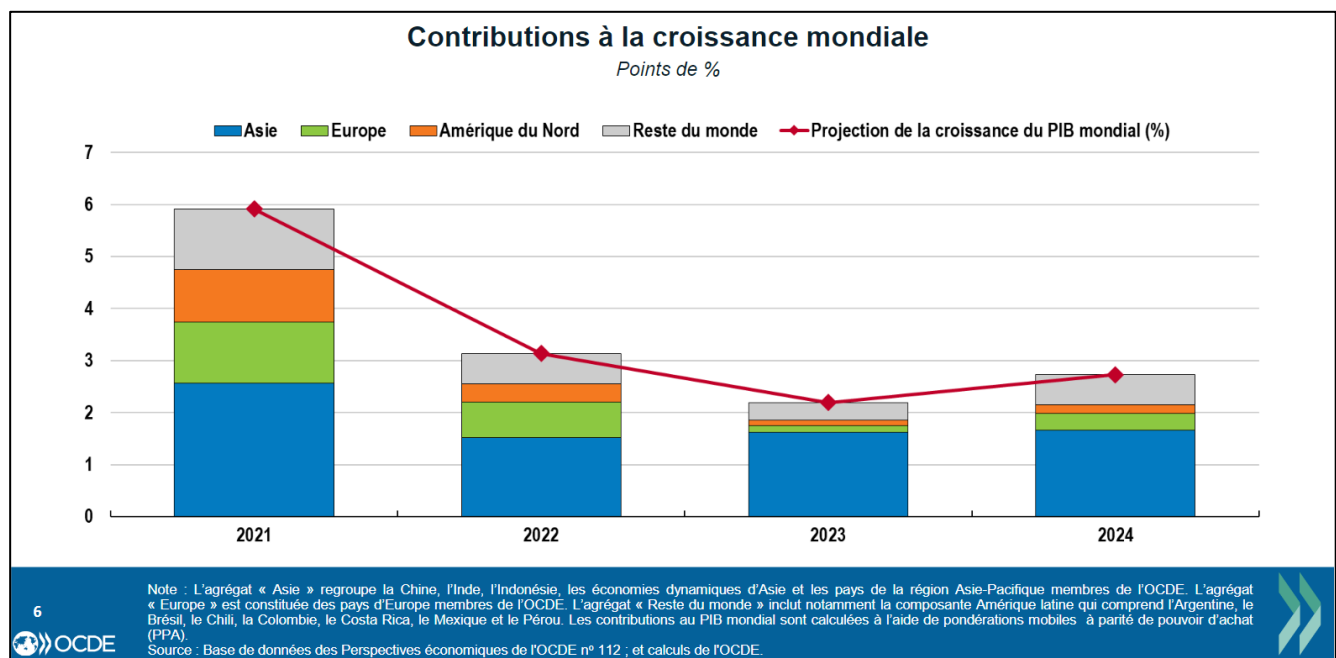
Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévue au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

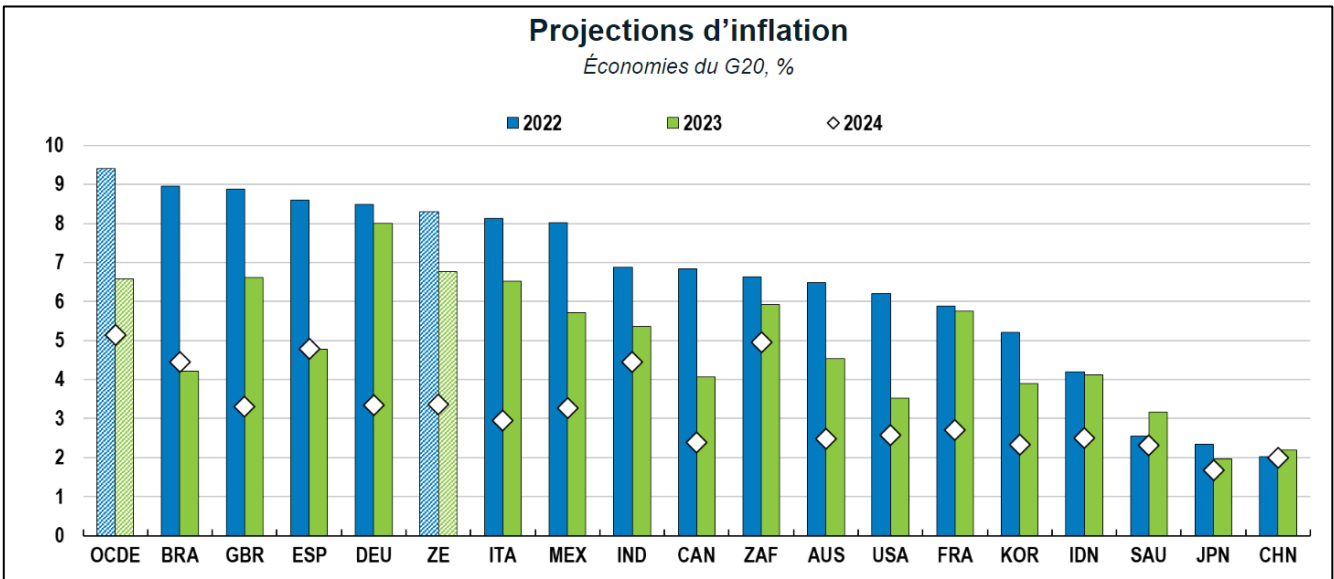
1- Le contexte international

La guerre en Ukraine provoquée par la Russie impacte très lourdement l'économie mondiale et probablement de manière durable.

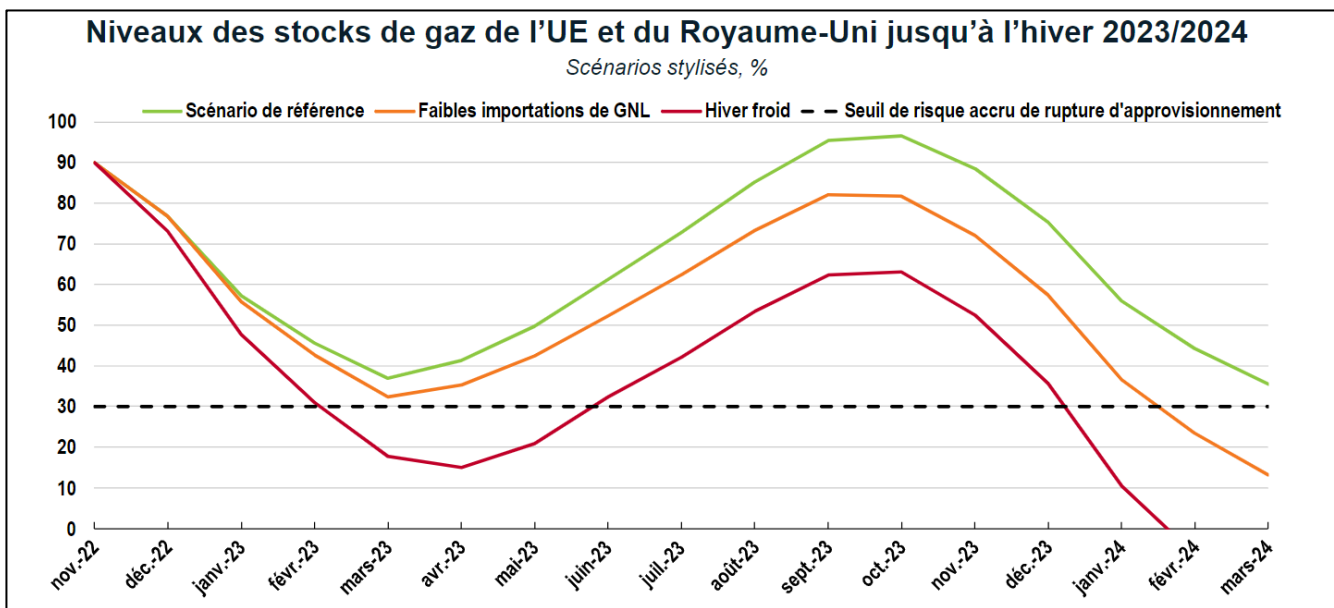
La croissance du PIB qui était autour de 6% en 2021, marque le coup en 2022 et continuerait de ralentir sérieusement avec des prévisions autour de 2.2 à 2.7 % en 2023, pour s'améliorer ensuite légèrement en 2024 : la contraction de l'activité économique est particulièrement vraie aux Etats-Unis et dans la zone Euro et potentiellement jusqu'en 2024. L'Asie restant, en principe, le principal moteur de la croissance pendant cette période ? même si la Chine connaît, elle aussi, un ralentissement plus marqué qu'envisagé.



L'inflation est très forte et généralisée mais devrait ralentir en 2024 selon l'OCDE. Le pouvoir d'achat est donc en baisse, et le coût de l'énergie est tout particulièrement concerné et pourrait être impacté dans la durée lui aussi.



Plus précisément, l'hiver 2023-2024, pourrait même être plus difficile que prévu, dans la mesure où les réserves de gaz européennes pourraient être plus difficilement reconstituées, avec l'éventualité d'une interruption de l'importance du gaz russe, maintenant des prix élevés. Le coût de l'énergie impacte aussi la fabrication et le transport, engendrant des risques d'interruption d'approvisionnement.



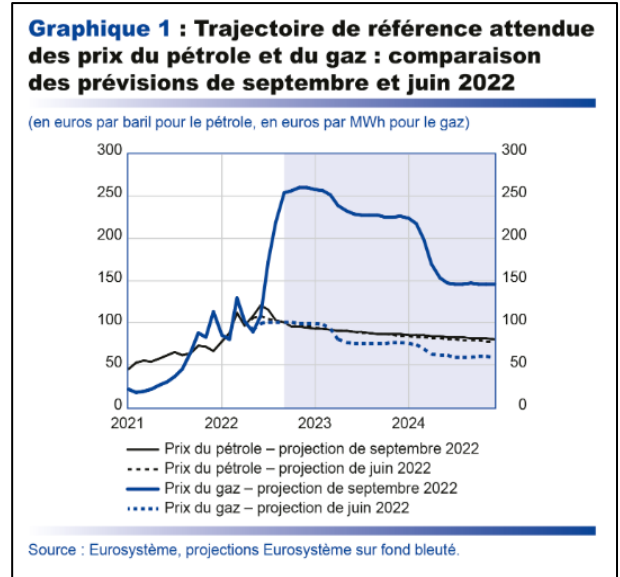
Les conditions financières sont moins attractives : les taux d'intérêt sont en hausse et risquent de compromettre la capacité des entreprises et des ménages à recourir à l'emprunt et peuvent mettre en difficulté financière les emprunteurs ayant souscrit un contrat à taux variable, assez courant dans les pays nordiques par exemple.

L'insécurité alimentaire mondiale est lourdement aggravée : la guerre Ukraine pesant, là encore, sur les approvisionnements et les prix.

Un soutien budgétaire des pouvoirs bien calibré sera donc indispensable pour amortir les effets de cette situation de crise, tout en évitant une trop forte hausse des dépenses publiques et des impôts.

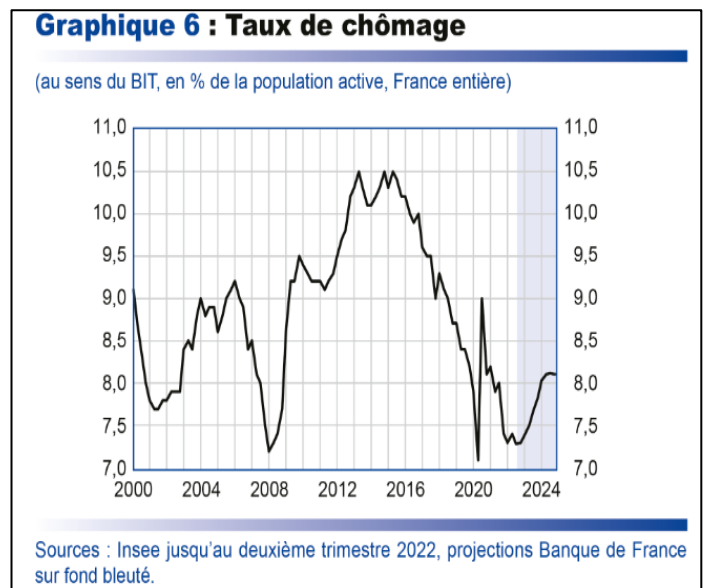
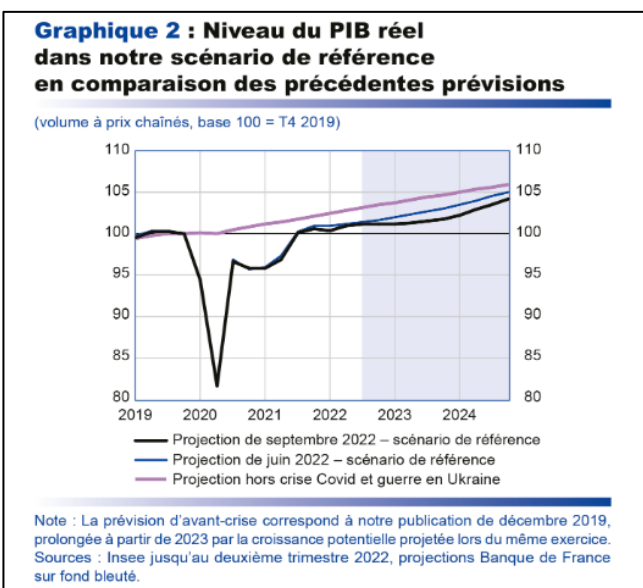
2- Le contexte national

L'indice des prix à la consommation confirme le fort taux d'inflation en France, notamment sur le pétrole et le gaz (graphiques ci-dessous)



Après avoir retrouvé en 2022 son niveau de 2019, la Banque de France envisage une faible hausse du PIB à 0.50 % en 2023 (graphique 2) : scénario qui a été modifié par la guerre en Ukraine. Le Projet de Loi de Finances 2023 entérine une hypothèse un peu plus optimiste de 1%.

Le taux de chômage (graphique 6) reste assez bas autour de 7,30 %, engendrant également des difficultés de recrutement sur certains emplois. Les prévisions de l'INSEE à l'horizon 2024 sont orientés vers une très légère hausse de ce taux à 7,90 %.



Dans le détail du projet de loi de finances pour 2023, la situation économique actuelle est prise en compte avec une ligne directrice de type « compensations » pour une partie des collectivités.

On notera notamment :

- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) qui sera compensée par une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) nationale ;
- La majoration des bases foncières hors parts professionnelles de l'ordre de 6 à 7% ;
- L'hypothèse d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) abondée pour la première fois depuis 2011 (+ 320 M€), incluant notamment « un coup de pouce » sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont la commune se voit attribuer la part « péréquation ». Ainsi, l'Etat prévoit que moins de 5% des communes verront leur DGF baisser. Il est également à noter que des aménagements seront également apportés au calcul de la DGF puisque le critère « Effort Fiscal » qui devait être refondu entre 2023 et 2028 sera inchangé l'an prochain. De même, un nouveau critère complexe de « densité de population » se substituera au critère habituel « longueur de voirie » pour le calcul de la part péréquation de la DSR ;
- Le report de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives professionnelles du fait de l'insuffisante représentativité des échantillons, et surtout du fait des effets indésirables sur les commerces de centres-villes ;
- L'inscription de 430 M € à verser aux communes et intercommunalités pour compenser, sous conditions, les hausses des charges énergétiques, alimentaires et de personnel.

Mesures au niveau des ressources humaines :

- Nouvelle valeur du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 58,8204 € - valeur appliqué depuis le 01/07/2021 soit (+ 3.50 %).
- Augmentation du SMIC au 01/01/2023 : 11.27 € soit + 1.81 %.
- Revalorisation de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC.
- Augmentation du plafond de la sécurité sociale.
- Apprentissage : le CNFPT a fixé le taux de cotisation à l'apprentissage à 0.10 % pour 2023.
- CDG 26 : augmentation du taux global de cotisation à la suite de la mise en place d'une nouvelle mission obligatoire AVIDHAS (dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel et des agissements sexistes). Il est désormais de 1.04 % au lieu de 1.02 %.
- Reconduction de la suppression du jour de carence en cas d'arrêt maladie pour le Covid 19.
- Réévaluation annuelle systématique de l'Indemnité de Compensation de Hausse de la CSG (ICH-CSG).
- Reconduction de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)

B - CONTEXTE DU SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

Pour rappel, le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues est né le 1^{er} janvier 2020 de la fusion de trois syndicats intercommunaux, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2019-358-0004. Cette fusion a entraîné la création d'une nouvelle personne de droit public et la disparition des syndicats d'origine.

De plus, la loi NOTRe a attribué, depuis le 1^{er} janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues par les 7 EPCI suivantes :

- Pays d'Orange en Provence (Communauté de Communes)
- CC Aygues Ouvèze en Provence
- CC Vaison Ventoux
- CC Drôme Sud Provence
- CC des Baronnies en Drôme Provençale
- CC du Diois
- CC du Sisteronais Buech

Le Syndicat a donc pour objet, sur son territoire de compétences, de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et certaines missions dites Hors GEMAPI, et plus globalement, d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions, y compris les études et travaux, visant la Gestion des Milieux Aquatiques (cours d'eau et milieux associés, zones humides...) et la Prévention des Inondations.

Les principaux enjeux, de compétence directe du Syndicat, présents sur le bassin versant sont :

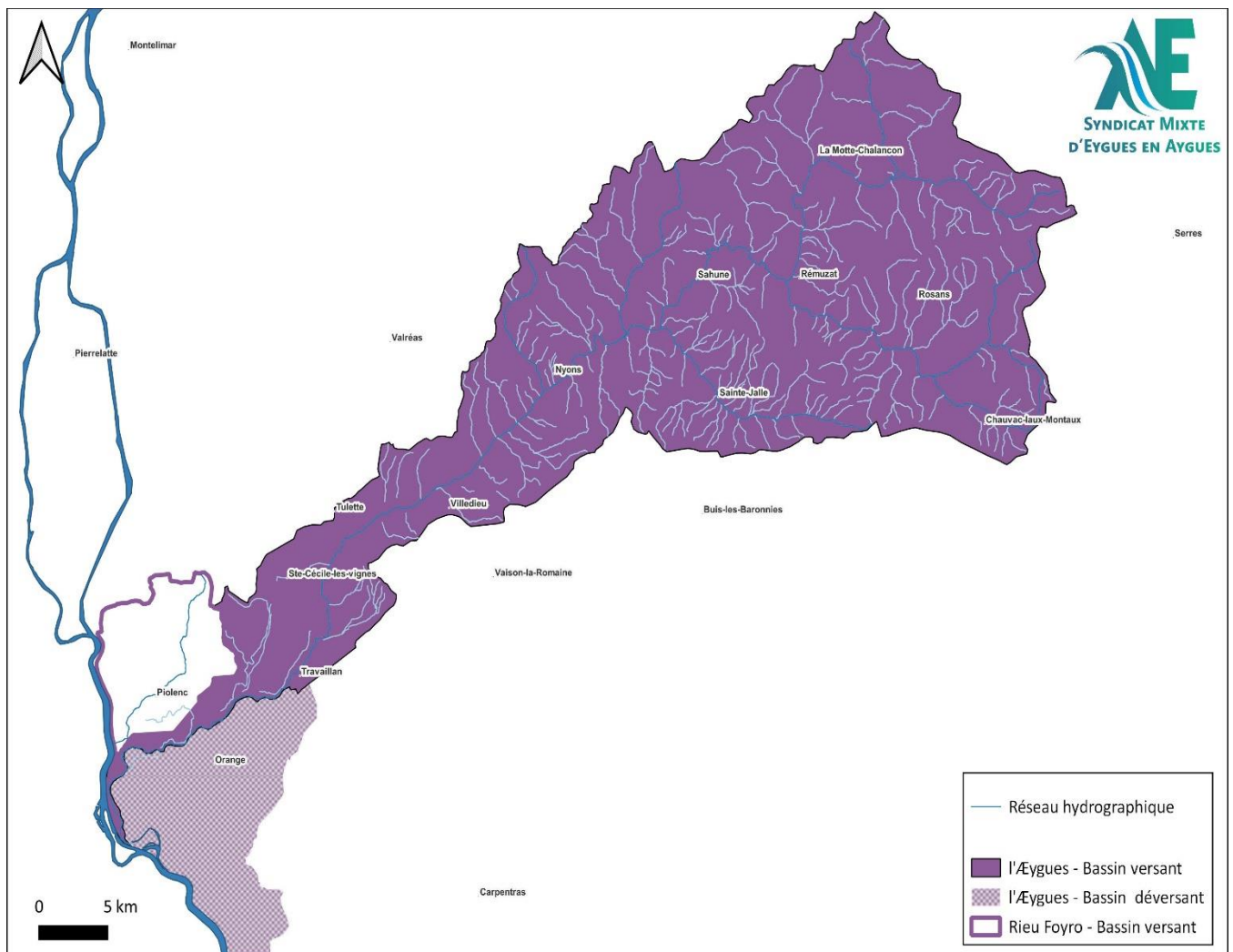
- La gestion des milieux aquatiques, avec notamment la recherche du bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les différentes composantes de « l'espace rivière » : entretien et aménagement, hydrogéomorphologie, continuité écologique et sédimentaire, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La gestion des inondations par débordement des cours d'eau, et notamment la mise en œuvre des obligations réglementaires découlant du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les autres enjeux importants, hors compétence directe du Syndicat, présents sur le bassin versant sont :

- La gestion quantitative de la ressource en eau, avec notamment le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (Etat).
- La préservation des habitats naturels liés aux rivières, avec notamment les sites Natura 2000 en animation par le SMEA pour le site « Aygues » et en lien avec le PNR des Baronnies pour le site « forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues ».

❖ EXTENSION DU PERIMETRE

Par ailleurs, fin 2020, le syndicat a procédé à une extension du périmètre de compétence aux communes des EPCI membres, présentes sur le bassin versant de l'Ægyes, non adhérentes à un des trois syndicats. Cette extension du périmètre n'a entraîné aucune modification quant à la gouvernance du syndicat et à la participation financière des membres. Elle a été actée par les préfectures respectives des Hautes-Alpes, de la Drôme et du Vaucluse le 14 juin 2021 enregistré sous le numéro 2021-06-14-00008.



❖ MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE

Le comité syndical a adopté, le 2 décembre 2022, de manière anticipée, la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée et la plus complète.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux tout en conservant les principes budgétaires applicables aux instructions M14 / M52 / M71. Elle sera de droit commun au 1^{er} janvier 2024.

Elle apporte également de nouvelles règles telles que :

- La gestion pluriannuelle des crédits : Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) pour la section d'investissement mais aussi désormais pour la section de fonctionnement intitulée Autorisation d'Engagement (AE).
- La fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour chacune des sections dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles hors chapitre 012 pour la section de fonctionnement.
- L'amortissement au prorata temporis avec la possibilité d'y déroger pour certaines catégories de biens.
- La mise en place de la codification fonctionnelle pour le SMEA : présentation du budget par nature assorti d'une présentation croisée par fonction.

Un règlement budgétaire et financier vient compléter le dispositif en vue d'informer les élus sur la gestion pluriannuelle des crédits.

❖ RESILIATION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET PROTECTION JURIDIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat se retrouve dépourvu d'assurance « responsabilité civile générale et protection juridique ». En effet, par lettre recommandée du 28 octobre dernier, notre assureur, GROUPAMA a résilié le contrat multirisques VILLASUR du fait de la compétence GEMAPI et plus particulièrement de la gestion d'un système d'endiguement sauf si le Syndicat fournit soit l'autorisation préfectorale du système d'endiguement de la Rive Gauche de l'Æygues d'Orange soit le courrier d'accord de la Préfecture de Vaucluse actant le report jusqu'en 2023 du dépôt d'un dossier complet.

Or, avec la crise sanitaire liée au covid 19 qui a généré un report de l'installation de la gouvernance, du recrutement du personnel et du lancement des études et démarches ainsi que les contraintes techniques de mise en œuvre, la complétude du dossier ne sera possible que dans le courant de l'année 2024.

Néanmoins, face à cette résiliation, dès le mois de novembre 2022, le Syndicat a entrepris différentes démarches telles que :

- Sollicitation d'autres compagnies d'assurance : cette démarche a abouti à des refus de nous assurer.
- Sollicitation d'un cabinet d'audit pour une mission d'AMO pour la passation d'un marché d'assurance : démarche restée sans suite (d'après le conseiller, la consultation resterait infructueuse par absence d'offres).
- Négociation avec GROUPAMA : le Syndicat a obtenu le maintien des deux contrats d'assurances automobiles et une proposition de contrat d'assurance « dommages aux biens » uniquement pour les locaux (en location), le mobilier et le matériel informatique (vol, incendie, dégâts des eaux etc...).

Certes, le SMEA n'est pas le seul Syndicat en France dans cette situation. Or, cette absence d'assurance responsabilité civile générale et protection juridique remet en question l'activité même du Syndicat.

Le bureau syndical propose dans l'attente d'un nouveau contrat d'assurance :

- De poursuivre la mission d'Ancre ressources sur des zones sans enjeux (aucune maison à proximité).
- De suspendre tous travaux avec engins mécaniques / toutes procédures réglementaires (SUP MAPTAM).
- De poursuivre les études en cours.
- De préparer les dossiers de demande de subvention des études et travaux potentiels.

❖ LA MONTEE EN PUISSANCE DU SYNDICAT

➤ ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE L'AYGUES AVAL

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat est devenu structure animatrice du site Natura 2000 de l'Aygues.

Pour rappel, la zone spéciale de conservation (FR9301576) créée par arrêté du 23 février 2010 avait été confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV), devenu aujourd'hui Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (PNRMV).

D'un côté, la création du PNRMV (28 juillet 2020), avec un recentrage de son périmètre autour du Mont-Ventoux, et de l'autre la création du SMEA (1^{er} janvier 2020) avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, ont amené les deux collectivités, en partenariat avec les services de l'État, à envisager un transfert de l'animation du site Natura 2000 de l'Aygues du PNRMV vers le SMEA.

Le 15 juin 2022, le SMEA a été désigné, à l'unanimité, structure animatrice pour les 3 années à venir, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le Président a également été désigné, à l'unanimité, Président du COPIL Natura 2000 de l'Aygues.

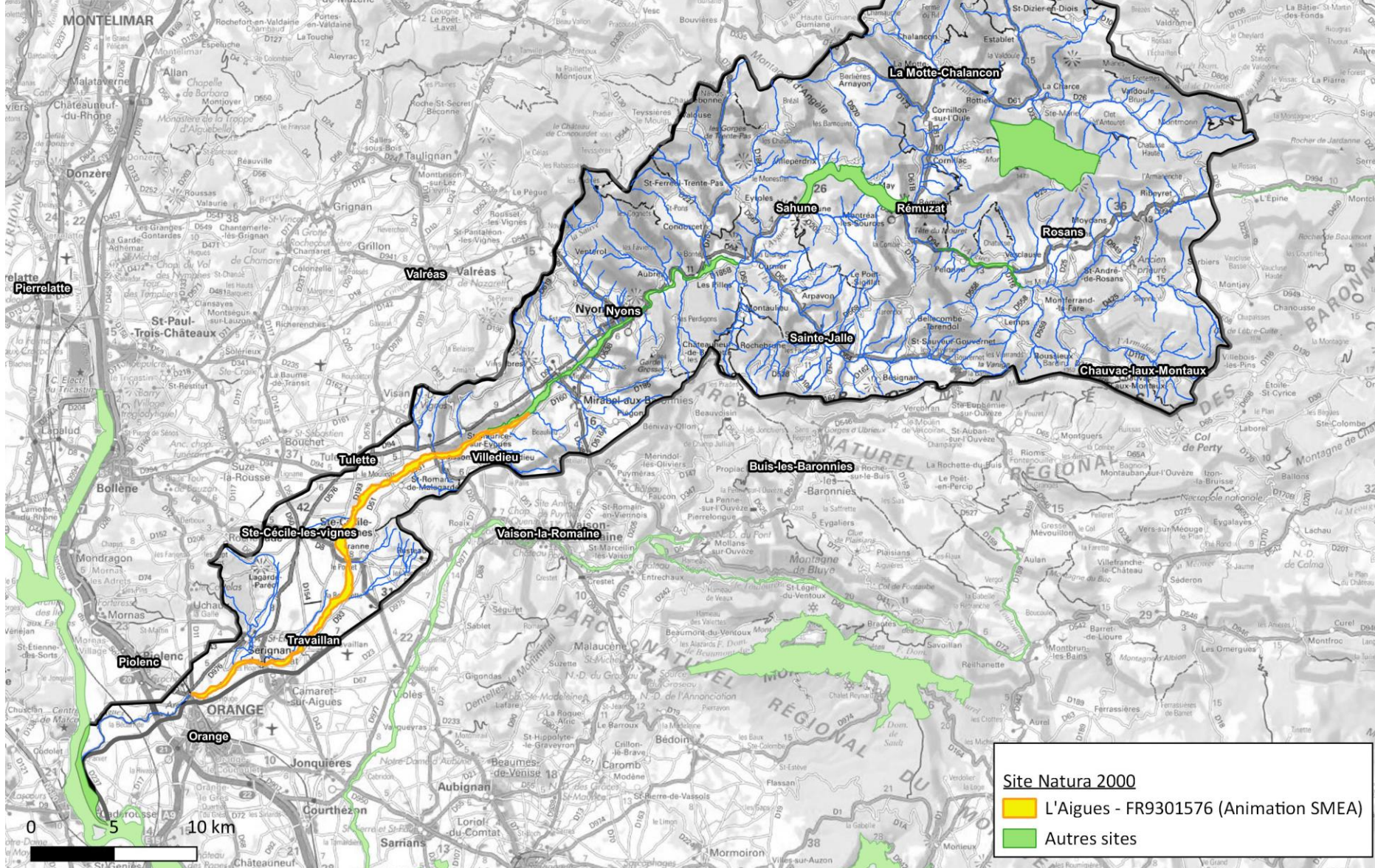
Un poste au sein de la structure désignée a été affecté pour ½ ETP. Le montant prévisionnel des dépenses pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 s'élève à 50 000.00 € (25 000 € par an) financé par l'État et l'Union Européenne – FEADER pour le même montant.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 026-200091718-20230224-DCS_2023_002-DE



➤ PROJET DE TERRITOIRE DE LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

Pour rappel : en 2021, le Syndicat a été sollicité par les services de l'Etat et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour assurer l'animation du Plan de Gestion de la Ressources en Eau du bassin versant de l'Æygues, portée jusqu'à présent par les services de l'Etat. Il a été convenu que la prise de cette mission par le Syndicat se fera de manière progressive entre 2022 et 2023. Un poste à mi-temps avait été prévu mais faute de candidature, le suivi est actuellement réalisé par le Directeur du Syndicat et ce en fonction de ses possibilités.

En ce début d'année 2023, les services de l'Etat et plus précisément la DDT de la Drôme se sont rapprochés du SMEA afin de faire évoluer l'animation du Plan de Gestion de la Ressources en Eau (PGRE) en Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau (PTGE). En effet, suite à la sécheresse de l'été 2022 en lien avec le changement climatique et aux pressions sur la ressource en eau, tant du point de vue de l'AEP que de l'irrigation, il apparaît opportun de réunir les acteurs du territoire pour construire un projet commun de retour à l'équilibre entre besoin et ressource en eau disponible, avec comme conditions le respect des écosystèmes aquatiques, dans un contexte de changement climatique : **c'est dans les grandes lignes l'objectif des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).**

Cette modification requière un temps de travail plus conséquent nécessitant de faire évoluer le recrutement d'un mi-temps vers un temps plein. Ce poste bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse au titre de sa politique en faveur de la gestion de la ressource en eau.

➤ PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Pour bénéficier des aides financières de l'Etat au titre du Fonds de Prévention Risques Naturels Majeurs (Fonds BARNIER), le SMEA se doit de posséder un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) approuvé, sur son territoire. Le Fonds vert, nouveau dispositif d'aides financières relatif à l'accélération de la transition énergétique, se caractérise par un renforcement des aides apportées par les PAPI et dans une moindre mesure par un appui financier aux collectivités gestionnaires de digues dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Aujourd'hui, le Syndicat se doit d'engager l'élaboration d'un PAPI pour bénéficier des aides financières de l'Etat qui lui seront nécessaire pour mettre en œuvre les obligations réglementaires relatives à la gestion des digues. L'animation de cette démarche peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat qui doit correspondre à un équivalent temps plein.

C – ANALYSE RETROSPECTIVE

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2023, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des trois derniers exercices budgétaires.

Concernant l'exercice 2022, les éléments suivants sont présentés à titre indicatif, dans l'attente de l'adoption du compte administratif.

Pour mémoire, le budget primitif 2022 a été voté de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 329 353.39 €
- Section d'investissement : 1 943 098.14 €

C-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 RESULTAT 2022 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section de Fonctionnement - Réalisé 2022									
Dépenses	0,00	0,00	3 626,94	333 352,91	0,00	0,00	0,00	0,00	336 979,85
Recettes	0,00	0,00	0,00	387 929,27	150 000,00	180 000,00	0,00	100 000,00	817 929,27
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	-3 626,94	54 576,36	150 000,00	180 000,00	0,00	100 000,00	480 949,42
Résultat reporté	20 160,47	12 147,07	290 312,70	177 097,55	15 000,00	0,00	0,00	-557,28	514 160,51
Résultat cumulé	20 160,47	12 147,07	286 685,76	231 673,91	165 000,00	180 000,00	0,00	99 442,72	995 109,93

1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
70 - produits des services	0,00	0,00	0,00	
74 - dotations et participations	500 550,00	864 958,28	811 090,00	-6,23%
75 - autres produits de gestion	0,00	1,29	1,27	-1,55%
76 - produits financiers	43,81	43,81	0,00	-100,00%
77 - produits exceptionnels	277,00	0,00	0,00	
Recettes réelles de fonctionnement	500 870,81	865 003,38	811 091,27	-6,23%
042 - virement à la SI				
043 - opérations d'ordre				
Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	
Recettes de fonctionnement	500 870,81	865 003,38	811 091,27	-6,23%

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 811 091.27 € en 2022. Elles sont en diminution de 6.23 % par rapport à 2021.

Les recettes sont liées principalement au chapitre 74 qui regroupe à la fois les participations des EPCI-membres et les subventions des différents partenaires (ETAT / Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse / Département 26 et 84).

Ventilation des recettes du chapitre 74 – Dotations et participations

CHAPITRES / ANNEES	2020	2021	2022
Contributions des membres / charges de structures	295 550,00	300 000,00	370 000,00
Contributions des membres / GEMA	70 000,00	200 000,00	150 000,00
Contributions des membres / PI	120 000,00	288 000,00	180 000,00
Contributions des membres / BL - GEMA	0,00	0,00	0,00
Contributions des membres / BL - PI	15 000,00	12 000,00	100 000,00
Contributions des membres / Total	500 550,00	800 000,00	800 000,00
Subventions des partenaires financeurs	0,00	55 543,00	11 090,00
Total du chapitre 74 - dotations et participations	500 550,00	855 543,00	811 090,00

La diminution de 6.23 % des recettes de fonctionnement s'explique par :

- Le non prise en compte par l'Agence de l'Eau RM&C de la demande de financement de la mission d'animation du Programme Pluriannuel de Travaux en Rivières (PPTR), faute de justification d'une opération prioritaire inscrite dans le programme de mesure du SDAGE RM.
- La part des contributions des EPCI membres reste stable.

1-3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
011 - charges de gestion courante	23 849,19	44 097,71	40 453,76	-8%
012 - Charges de personnel	140 376,19	219 545,71	251 521,76	15%
65 - Autres charges de gestion courante	17 222,94	31 771,42	29 948,75	-6%
66 - charges financières	9 313,99	4 427,36	3 626,94	-18%
67 - charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
Dépenses réelles de fonctionnement	190 762,31	299 842,20	325 551,21	9%
023 - Virement à la SI	0,00	0,00	0,00	
042 - Dotations	10 785,00	5 287,09	11 428,64	116%
Dépenses d'ordre	10 785,00	5 287,09	11 428,64	116%
Dépenses de fonctionnement	201 547,31	305 129,29	336 979,85	10%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 336 979.85 € en 2022. Cela représente une augmentation de 10% par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique par :

- Une augmentation de 15 % des charges de personnel liée à la suite du recrutement du 5^{ème} agent à compter du 24 août 2022 afin de renforcer l'équipe sur le volet prévention des inondations.
- Une forte augmentation (+116 %) de la dotation aux amortissements calculée à partir des acquisitions réalisées en 2021.

Cette augmentation est atténuée par la baisse des chapitres 011- frais de gestion courante / 65 – autres charges de gestion courante et 66 – charges financières. Cette diminution s'explique par :

- L'imputation, en 2022, du montant des travaux affecté au système d'endiguement rive gauche de l'Æygues à Orange qui a été portée en section d'investissement compte tenu de leur nature et de leur importance. En 2020 et 2021, l'imputation avait été portée au chapitre 011 car il s'agissait de petits travaux d'entretien.
- La baisse du montant des intérêts de l'emprunt contracté par l'ancien SMAA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, ce dernier étant en fin d'échéancier.
- La mise en service du connecteur Chorus Pro et du tiers de télétransmission en 2021 qui n'a pas lieu d'être en 2022.

C-2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 RESULTATS

2-1-1 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section d'investissement - Réalisé 2022									
Dépenses	960,00	0,00	149 974,08	4 357,45	217 461,32	116 141,84	0,00	119 337,60	608 232,29
Recettes	1 692,45	0,00	67 246,12	15 540,84	205 000,00	318 000,00	0,00	0,00	607 479,41
Résultat de l'exercice	732,45	0,00	-82 727,96	11 183,39	-12 461,32	201 858,16	0,00	-119 337,60	-752,88
Résultat reporté	-732,45	34 522,77	-86 118,33	-13 330,95	-43 318,95	120 000,00	0,00	0,00	11 022,09
Résultat cumulé	0,00	34 522,77	-168 846,29	-2 147,56	-55 780,27	321 858,16	0,00	-119 337,60	10 269,21

2-1-2 RESULTAT DES RESTES A REALISER 2022 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section d'Investissement - RAR 2022									
Dépenses	0,00	0,00	0,00	11 866,63	264 807,85	699 858,16	0,00	0,00	976 532,64
Recettes	0,00	0,00	202 815,00	0,00	194 670,00	198 000,00	0,00	19 889,60	615 374,60
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	202 815,00	-11 866,63	-70 137,85	-501 858,16	0,00	19 889,60	-361 158,04
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	0,00	0,00	202 815,00	-11 866,63	-70 137,85	-501 858,16	0,00	19 889,60	-361 158,04
Résultat Réalisé + RAR cumulé	0,00	34 522,77	33 968,71	-14 014,19	-125 918,12	-180 000,00	0,00	-99 448,00	-350 888,83

2-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
20 - immobilisation incorporelle	670,80	4 957,20	73 824,00	1389,23%
21 - immobilisation corporelle	24 397,95	18 762,04	4 357,45	-76,78%
23 - immobilisation en cours	104 272,80	15 576,00	119 337,60	666,16%
Opération d'équipement	244 364,17	356 563,75	392 946,16	10,20%
16 - remboursement d'emprunt	45 555,57	24 512,18	17 767,08	-27,52%
Dépenses réelles	419 261,29	420 371,17	608 232,29	44,69%
040 - opération d'ordre entre section	0,00	0,00	0,00	
041 - opération patrimoniale	0,00	0,00	0,00	
Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	
Dépenses d'investissement	419 261,29	420 371,17	608 232,29	44,69%

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 608 232.29 € en 2022. Cela représente une augmentation de 44.69 % par rapport à 2021.

Le Syndicat a mis en œuvre pour 2022 au titre :

◆ **Du Volet GEMA :**

- Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) issu des anciens syndicats SIDREI / SMAA pour lesquels la DIG est toujours en vigueur :
 - Entretien annuel de la végétation avec l'association Ancre Ressources sous maîtrise d'œuvre ONF pour un montant de 82 981.40 € TTC.
 - Travaux de restauration avec les entreprises IDVERDE pour l'aval de l'Æygues et CLIER TP et TRAVAUX NATURE pour l'amont de l'Æygues sous maîtrise d'œuvre ONF pour un montant de 256 975.92 € TTC.
- Lancement de l'étude relative à l'élaboration du nouveau Plan Pluriannuel de Travaux en Rivière (PPTR) à l'échelle du bassin versant auprès de SETEC HYDRATEC. Seuls, les frais d'annonces et d'insertions ont été réglés en 2022 pour un montant de 1 188.00 € ; Le montant du marché a été porté en reste à réaliser (224 082.00 € TTC).
- Fin de l'étude sur la restauration de la continuité écologique du seuil de Gabet à Orange pour un montant de 8 253.00 €.

◆ **Du Volet PI :**

- Mission de maîtrise foncière avec le cabinet Euryèce pour :
 - Le système d'endiguement de la Rive Gauche de l'Æygues situé à Orange / transformation d'une partie des prestations en mission d'élaboration de dossier SUP-MAPTAM.
 - Les futurs systèmes d'endigements situés à Sainte Cécile les Vignes et à Nyons.
- Mission de levées topographiques avec OPSIA Méditerranée : le marché à bon de commande a été réalisé à hauteur de 82 %. Cette mission vient compléter les études de modélisation hydrologique et hydraulique.
- Lancement des études de modélisation hydrologique et hydraulique + EDD du système d'endiguement de la Rive Gauche de l'Æygues d'Orange. Les dépenses mandatées en 2022 représentent 2.50 % des crédits budgétisés. Ont été mandatées en 2022 les frais d'annonces et d'insertions et un acompte aux titulaires du marché. Le reste de l'engagement a été porté en reste à réaliser (379 863.76 € TTC).

◆ **Volet excédents anciens syndicats**

- L'intervention ponctuelle engagée en 2021 et reportée sur le budget primitif 2022 pour un montant de 960.00 € TTC a été réalisée à l'automne 2022. Pour rappel, il s'agit des reliquats des excédents restants, identifiés par ancien syndicat, à ce jour non fléchés en termes de besoin. Ils peuvent être utilisés pour financer des interventions ponctuelles identifiables sur le territoire des communes des EPCI membres selon leur syndicat d'origine.

◆ **Volet Frais de Structure**

- Le Syndicat a poursuivi les acquisitions dont il avait besoin pour fonctionner à savoir l'équipement informatique et téléphonique à la suite du recrutement du 5^{ème} agent.

2-3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
13 - subvention d'investissement	0,00	104 016,09	72 938,00	-29,88%
16 - emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	
10 - dotations, fonds divers et réserve	36 737,58	79 049,55	49 785,77	-37,02%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	151 420,23	220 169,95	473 327,00	114,98%
Recettes réelles d'investissement	188 157,81	403 235,59	596 050,77	47,82%
021 - virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
040 - opérations d'ordre	10 785,00	5 287,09	11 428,64	116,16%
Recettes d'ordre	10 785,00	5 287,09	11 428,64	116,16%
Recettes totale d'investissement	198 942,81	408 522,68	607 479,41	48,70%

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 607 479.41 € en 2022. Cela représente une augmentation de 48.70 % par rapport à 2021.

Cette augmentation s'explique essentiellement par une affectation conséquente de l'excédent de fonctionnement. En effet, ce dernier vient financer une partie des dépenses d'investissement.

On note également une diminution de l'encaissement des subventions. Les recettes de subventions sont corrélées aux dépenses d'investissement mais connaissent un décalage dans leur perception.

D – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – PROJET DE BUDGET 2023

Le budget 2023 est envisagé en se basant sur les hypothèses ci-dessous :

- Inscription de la participation des structures membres, calculé selon la répartition stipulée dans les statuts en vigueur du Syndicat (cf. arrêté préfectoral du 14 juin 2021) ;
- Inscription des dépenses obligatoires (remboursement de l'emprunt et des charges financières, dépenses de personnel, indemnité d'élus, amortissement et provision) ;
- Inscriptions au budget primitif de l'excédent de fonctionnement (affecté aux sections de fonctionnement et d'investissement) et des résultats d'investissement reportés ;
- Inscription des Restes à Réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;
- Inscription des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Poursuite des opérations engagées ;

D-1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 LA PARTICIPATION 2023 DES EPCI-MEMBRES

EPCI	charges de structures	GEMA	PI	Bénéfice Local GEMA	Bénéfice Local PI	Intervention Exceptionnelle	Structure + GEMA + PI	2022	2021	Evolution 2023/2022
	75% Population / 25% base imposition EPCI	75% Population / 25% Berges	75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé GEMA - 75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé PI - 75% Population / 25% Dignes	100% EPCI concerné	Participation par EPCI			
POP	186 003,15 €	37 519,53 €	30 311,39 €	0,00 €	139 436,31 €	0,00 €	393 270,38 €	390 208,37	348 471,67	0,78%
CCAOP	90 352,53 €	19 202,64 €	12 083,65 €	0,00 €	7 748,29 €	3 766,00 €	133 153,11 €	144 020,13	154 764,82	-7,55%
CCVV	14 307,60 €	5 350,04 €	2 338,31 €	0,00 €	1 499,37 €	0,00 €	23 495,32 €	27 402,11	30 789,52	-14,26%
CCDSP	13 863,40 €	2 756,58 €	1 352,27 €	0,00 €	867,11 €	0,00 €	18 839,36 €	20 294,60	21 160,28	-7,17%
CCBDP	102 057,06 €	34 247,44 €	17 750,94 €	0,00 €	59 382,28 €	0,00 €	213 437,72 €	193 140,85	216 918,39	10,51%
CCDSP	5 217,29 €	1 678,55 €	807,31 €	0,00 €	517,67 €	0,00 €	8 220,82 €	9 464,68	10 507,62	-13,14%
CCSB	7 698,97 €	4 245,22 €	856,13 €	0,00 €	548,97 €	0,00 €	13 349,29 €	15 469,26	17 387,70	-13,70%
TOTAL	419 500,00 €	105 000,00 €	65 500,00 €	0,00 €	210 000,00 €	3 766,00 €	803 766,00 €	800 000,00	800 000,00	0,47%
Participation 2022	370 000 €	150 000 €	180 000 €	0 €	100 000 €	0 €	800 000 €			
Participation 2021	300 000 €	200 000 €	288 000 €	0 €	12 000 €	0 €	800 000 €			

La participation 2023 s'établit comme suit :

- Maintien de la participation financière des EPCI-membres à hauteur de 800 000 €. Comme déjà indiqué au Débat d'Orientations Budgétaires de 2022, les participations seront amenées à augmenter dans les années à venir, à l'issue des études en cours, pour assurer la mise en œuvre des obligations réglementaires relative à la GEMAPI
- 3 766 € correspondant à la dépense générée par le contentieux dû au permis de construire des ombrières photovoltaïques situé sur la commune de Travaillan. Cette dépense est prise en charge intégralement par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

1-2 EVOLUTIONS DES AUTRES RECETTES REELLE DE FONCTIONNEMENT (hors résultat reporté)

AUTRES RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION 2023/2022
Charges de structure	0,00	0,00	45 100,00	34 758,00	-23%
Volet GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet PI	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet BL - PI	0,00	0,00	0,00	0,00	
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SMAA	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SIDREI	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SIDRESO	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0,00	0,00	45 100,00	34 758,00	-23%

Les autres recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de subvention liée aux missions exercées. Le montant de la recette prévisionnelle de 2023 est en baisse par rapport en 2022. Elle correspond aux montants des subventions notifiées à ce jour à savoir :

- Département de la Drôme : 11 182 € (poste animation territoriale)
- ETAT / FEADER : 23 576 € (poste animation Natura 2000) / subvention nouvelle pour l'année 2023.
- La subvention déposée fin 2022 pour 2023 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse n'a pas été inscrite volontairement car non notifiée à ce jour. Son octroi dépend du bilan des missions exercées de 2022.



1-3 EVOLUTIONS DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION 2023/2022
Charges de structure	263 050,00	364 662,63	565 768,55	656 178,44	16%
Volet GEMA	0,00	0,00	15 000,00	15 351,88	2%
Volet PI	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet BL - PI	15 000,00	15 120,00	0,00	0,00	
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SMAA	24 166,43	17 887,00	12 574,95	8 495,00	-32%
Excédent / SIDREI	250,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SIDRESO	0,00	0,00	0,00	0,00	
	302 466,43	397 669,63	593 343,50	680 025,32	15%

L'augmentation de 15 % s'explique par :

- Le recrutement d'un 7^{ème} agent qui aura pour mission la mise en œuvre des démarches territoriales notamment celle du PAPI pour permettre au syndicat d'obtenir les subventions de l'ETAT (Fonds vert / Fonds BARNIER) / Poste financé par l'ETAT / le reste à charge sera financé par l'excédent de fonctionnement calculé au 31.12.2022
- La prévision du paiement d'une cotisation relative à l'assurance « responsabilité civile » dès que le Syndicat aura signé un nouveau contrat.

D-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT / EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2023 (hors restes à réaliser)												
Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues	Charges de structure 21	Gestion des Milieux Aquatiques					Prévention des Inondations		Bénéfice local - Prévention des Inondations			Total
		Opération n° 50	Opération n° 45	Opération n° 46	Opération n° 202	Opération n° 203	Opération n° 103	Chapitre 23	Opération n° 300	Opération n° 301		
		Excédents anciens syndicats	SMAA PPRE T4	SMAA Seuil de Gabet	PPTRE SMEA T2	TRAVAUX ANCRE + ONF Année 2023	PPRTE SMEA T1 Traversée urbaine de Nyons suite crue automne 2022	Provisions pour intervention d'urgence	CCBDP Dévégétalisation digues de compétence SMEA	POP Dévégétalisation digues de compétence SMEA	POP Restauration génie civil digues de compétence SMEA	
Dépenses	36 000,00	250 099,78	20 088,00	50 000,00	132 000,00	85 000,00	60 000,00	28 000,00	60 000,00	120 000,00	60 000,00	901 187,78
Recettes	16 500,00	0,00	20 088,00	0,00	82 000,00	30 000,00	22 500,00	0,00	0,00	20 000,00	10 000,00	201 088,00
Subvention	15 000,00	0,00	5 022,00	0,00	49 500,00	30 000,00	22 500,00	0,00	0,00	20 000,00	10 000,00	152 022,00
FCTVA	1 500,00	0,00	15 066,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 066,00
Autofinancement	19 500,00	250 099,78	0,00	50 000,00	50 000,00	55 000,00	37 500,00	28 000,00	60 000,00	100 000,00	50 000,00	450 000,00
Financé par :	Amortissement 2023	Excédent SIDREI /SIDRESO SMAA	FCTVA 2023 / dépenses 2021	Excédent SMAA	Contribution 2023	Contribution 2023	Contribution 2023	Contribution 2023	Contribution 2023	Contribution 2023	Contribution 2023	

Remarques :

♦ La recette du FCTVA est calculé en multipliant 16,404% aux dépenses TTC mandatées en 2021. Cette recette à encaisser en 2023 est ensuite répartie en fonction des différentes missions du Syndicat (GEMA / PI / Frais de structures / Bénéfice local)

Les restes à réaliser de 2023 sont déjà financés soit par les excédents des anciens syndicats soit par les contributions des années précédentes.

Evolution des dépenses d'investissement (avec les restes à réaliser)

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION 2023/2022
Charges de structure	32 500,00	37 601,20	17 210,00	47 866,63	178%
Volet GEMA	120 000,00	244 927,20	440 681,05	575 625,85	31%
Volet PI	120 000,00	408 000,00	816 000,00	787 858,16	-3%
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet BL - PI	0,00	0,00	119 442,72	240 000,00	101%
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SMAA	904 120,72	749 598,14	481 974,06	262 159,47	-46%
Excédent / SIDREI	224 731,31	36 750,36	21 120,47	20 160,47	-5%
Excédent / SIDRESO	47 378,35	46 669,84	46 669,84	46 669,84	0%
	1 448 730,38	1 523 546,74	1 943 098,14	1 980 340,42	2%

Dont 50 000 € affectés aux travaux de la continuité écologique du seuil de Gabet / financé par l'excédent du SMAA

2-2 EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES INVESTISSEMENT (avec les restes à réaliser)	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION 2023/2022
Charges de structure	0,00	0,00	4 111,95	16 500,00	301%
Volet GEMA	50 000,00	79 200,00	149 000,00	326 758,00	119%
Volet PI	0,00	0,00	228 000,00	220 500,00	-3%
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet BL - PI	0,00	0,00	19 907,12	49 889,60	151%
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SMAA	354 624,68	317 887,10	289 902,69	202 815,00	-30%
Excédent / SIDREI	53 038,32	53 038,32	1 365,45	0,00	-100%
Excédent / SIDRESO	0,00	0,00	0,00	0,00	
	457 663,00	450 125,42	692 287,21	816 462,60	18%

Les recettes réelles d'investissement sont en augmentation par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par leur origine. En effet, les recettes réelles d'investissement proviennent du :

- FCTVA calculé sur les dépenses payées en 2021 et répartie en fonction des différentes missions du Syndicat (GEMA / PI / Frais de structure / Bénéfice Local – PI etc...)
- Subventions sollicitées auprès des partenaires financeurs tels que l'ETAT / CD 84 et 26 et Agence de l'Eau RM&C. Le montant des subventions diffère d'une année sur l'autre car il dépend :
 - du montant de la dépense de l'investissement
 - de la nature de l'investissement (Travaux / Etudes)
 - du pourcentage de subventionnement affecté à l'investissement
 - du partenaire financeur

La section d'investissement s'équilibre par l'abondement des contributions des EPCI-membres et les excédents des anciens syndicats.



2-3 ENDETTEMENT

ETAT DE LA DETTE (ex-SMAA)					
ANNEES	Capital restant dû au 01/01	Intérêts	Amortissement capital	Annuité	Capital restant au 31/12
2023	78 889,19	3 329,11	18 516,86	21 845,97	60 372,33
2024	60 372,33	2 547,70	19 298,27	21 845,97	41 074,06
2025	41 074,06	1 733,32	20 112,65	21 845,97	20 961,41
2026	20 961,41	884,56	20 961,41	21 845,97	0,00
		8 494,69	78 889,19	109 229,85	

Le stock de dette est constitué d'un seul emprunt à taux fixe. Il a été contracté par l'ancien SMAA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence à hauteur de 300 000 € pour financer les travaux de renforcement et de consolidation des digues de l'Aygues entre l'A7 et la ligne TGV.

Cette dépense que l'on retrouve en fonctionnement au titre des intérêts et en investissement au titre du remboursement du capital restant dû est financée par les excédents récupérés au 31.12.2019 au sein de ce même syndicat.

De plus, la contribution des EPCI-membres proposée pour 2023 ne requiert pas le recours à l'emprunt pour financer les études, le programme annuel d'investissement et les charges de structure du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues au titre du budget primitif 2023.

En conclusion, le projet du budget primitif 2023 pourrait s'élever à :

➤ ***Section de fonctionnement : 1 390 523 €***

➤ ***Section d'investissement : 1 980 340 €***

E - LES EFFECTIFS ET LES DEPENSES DE PERSONNELS

E-1 Situation au 31.12.2022

Pour assurer les missions de la compétence GEMAPI, le **Syndicat employait au 31/12/2022 5 agents** :

- 1 agent exerçant les fonctions de directeur général
- 1 agent exerçant les fonctions de responsable administrative, financière et ressources humaines
- 2 agents exerçant les fonctions de chargé de mission GEMAPI – spécialité PI
- 1 agent exerçant les fonctions de chargé de mission GEMAPI – spécialité GEMA

➤ Répartition des agents par catégorie hiérarchique et par sexe

Catégorie	Nombre d'agent	Hommes	Femmes
A	1	2	3
B	3		
C	1		

➤ Répartition des agents par catégorie hiérarchique et catégorie de rémunération

	Nombre d'agent			Total
	A	B	C	
Permaments				
Titulaires	1	3	1	5
Non titulaires	0	0	0	0
Total	1	3	1	5

➤ Répartition des dépenses de personnel par catégories de rémunération pour l'année 2022

	Traitement de base	NBI	Heures supplémentaires	Régime indemnitaire	Avantage en nature	SFT	Contributions patronales
Permaments							
Titulaires	111 620	1 430	0	60 220	0	1 002	56 024
Non titulaires	5 075	0	0	3 801	0	0	3 585

Comme prévu dans les Lignes Directrices de Gestion :

- Stagiairisation au 1^{er} avril 2022 de l'agent contractuel au grade de technicien principal 2^{ème} classe à la suite de la réussite de son concours.
- Nomination au 1^{er} août 2022 de l'agent exerçant les fonctions de directeur général au grade d'ingénieur principal

Les agents du Syndicat ont également bénéficié de diverses mesures comme :

- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3.50 %).
- La prime inflation : un seul agent a bénéficié du dispositif (montant 100 €).
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) : un seul agent a bénéficié du dispositif.
- La revalorisation de la grille indiciaire de début de carrière des agents de catégorie B et C : deux agents ont bénéficié du dispositif.

E-2 Perspective 2023

2-1 Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif appliqué au sein du syndicat est de 1 607 heures par an conformément au règlement intérieur du personnel validé par le Comité Syndical le 3 décembre 2021 après avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2021.

Néanmoins, le cycle de travail est de 36 heures par semaine réparti sur 4 jours et ½. Ce qui ouvre droit à 6 journées de Réduction du Temps de Travail.

2-2 Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses du personnel

- Renouvellement du contrat groupe proposé par le CDG 26 concernant la souscription d'une assurance relative à la garantie statutaire :
 - Garantie : Accident de travail, Maladie professionnelle, Arrêt maladie ordinaire, Longue maladie, Maladie de longue durée, Maternité
 - Franchise : 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques
 - Taux : 5.22 % pour les agents CNRACL / 1.30 % pour les agents IRCANTEC
 - Assiette de cotisation : TBI, NBI, SFT et régime indemnitaire
 - Durée : 4 ans (fin du contrat du CDG 26 au 31.12.2026)
- Animation du site Natura 2000 de l'Aygues (Æygues aval) à compter du 1^{er} janvier 2023 : affectation d'un ½ poste ETP au sein de l'équipe actuelle, poste financé par l'ETAT et l'EUROPE à hauteur de 25 000 € par an pendant 2 ans.
- Recrutement de deux agents supplémentaires pour :
 - répondre à la sollicitation des partenaires techniques et financiers (AE RM&C et Services de l'Etat) pour faire évoluer l'animation du Plan de Gestion de la Ressources en Eau (PGRE) en une animation du Projet de Territoire de Gestion de l'eau (PTGE) = 1 poste ETP
 - rédiger et animer le PEP (Programme d'Etudes Préalables au PAPI) / PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de l'Æygues / dispositif obligatoire pour obtenir les subventions de l'ETAT (Fonds Barnier et Fonds Verts) = 1 poste ETP
 - Dépense de l'ordre de 100 000 € / possibilité d'aides financières
 - Le reste à charge du 7^{ème} agent est financé par l'excédent issu des charges de structure



- Conformément aux Lignes Directrices de Gestion :
 - Nomination de l'agent exerçant les fonctions de cheffe de service de gestion administrative, financière et ressources humaines au grade d'attaché territorial conformément à la délibération n°2022-014 du 2 décembre 2022.
 - Titularisation au 1^{er} avril 2023 de l'agent stagiaire en 2022 au grade de technicien principal 2^{ème} classe à la suite de la réussite de son concours.

Evolution / Perspective 2023

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% Evolution 2022/2023
Chapitre 012	174 450,00	140 376,19	229 864,00	219 545,71	334 380,00	251 521,76	394 758,00	18%
Effectif en ETP	2,56	1,91	4	4	6	4,34	7	
Modalités	Conventions de prestations avec la CCBDP et la CCPRO		Transfert de personnel Recrutement		Agent supplémentaire arrivé le 24 août 2022		Recrutement de 2 agents supplémentaires	

2-3 Documents à mettre en place en 2023 :

- Rédaction du document unique.
- Rédaction du règlement intérieur relatif à l'hygiène et à la sécurité.